

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires
étrangères

Arrêté du 6 avril 2021

**relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Christchurch
(Nouvelle-Zélande) en tant que délégué de l'ambassadrice de France**

NOR : EAEF2110520A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Olivier LACOUA, consul honoraire de France à CHRISTCHURCH, est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres.

Article 2

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait le 6 avril 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,

C. PEREIRA DA SILVA